

Règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Charvieu-Chavagneux

Préambule

La bibliothèque municipale de Charvieu-Chavagneux est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores, audiovisuels et multimédias. La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Le personnel responsable de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser au mieux les ressources documentaires disponibles.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la bibliothèque, sous la responsabilité du responsable d'établissement, est chargé de faire appliquer ce règlement. Les tarifs des inscriptions sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont annexés au présent règlement.

1. Conditions d'accès à la bibliothèque :

1.1 Accès

La bibliothèque est ouverte à tous.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

Les groupes accompagnés désireux d'utiliser les services de la bibliothèque sont priés de prendre rendez-vous.

1.2 Horaires

Les horaires de la bibliothèque sont précisés dans les modalités pratiques.

1.3 Règles de comportement :

Les usagers sont tenus d'éviter toute perturbation susceptible de nuire aux autres usagers ou au personnel et notamment :

- de ne pas troubler le calme des espaces ;
- de pas contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- de ne pas utiliser d'appareil susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios,...) ;
- de ne pas fumer ;
- de ne pas boire ni manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ;
- de ne pas dégrader les matériels mis à disposition ;
- de ne pas introduire d'animaux ;
- de ne pas détenir d'objets dangereux ;
- de ne pas exercer d'activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Il est important de respecter le classement des documents établis. Il est fortement conseillé aux usagers de remettre au personnel de l'établissement les documents qu'ils ne sauraient pas où ranger.

Toute propagande est interdite. L'affichage ou le dépôt de tracts n'est accepté que pour des informations à caractère culturel ou intellectuel après autorisation du personnel de l'établissement.

2. Conditions d'inscription au prêt

2.1 Inscriptions

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de domicile de moins de trois mois). L'inscription est valable une année à partir de la date d'émission. Le droit d'inscription n'est pas remboursable. Tout changement de domicile doit être signalé dès que possible.

Les mineurs doivent, pour s'inscrire, se présenter avec l'un de leurs parents.

2.2 Prêt

L'emprunt des documents est soumis à une inscription renouvelable chaque année de date à date. Le montant de ce droit d'inscription est indiqué en annexe 1.

3. L'accès aux documents

3.1 Consultation sur place

L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été communiqués. Les usagers en sont personnellement responsables, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

3.2 Prêt à domicile

Les emprunteurs sont responsables des documents qu'ils empruntent et de l'utilisation qui peut en être faite, selon les conditions fixées à l'article 3.4 du présent règlement.

Les documents audiovisuels sont destinés à une utilisation privée, dans le cadre du cercle de famille.

Sont formellement interdites la reproduction, l'exécution publique et la radiodiffusion des œuvres enregistrées sur ces documents

Si un usager souhaite reprographier des extraits de documents appartenant à la bibliothèque, il est tenu de réserver à son usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Toute reproduction sera faite en application des textes légaux et sous la responsabilité de son auteur.

Les parents ou tuteurs sont responsables des documents empruntés par leurs enfants. Les usagers doivent prendre soin des documents qui leur sont prêtés, signaler le mauvais état d'un livre, mais ne doivent pas le réparer eux-mêmes. Ils ne doivent rien inscrire sur les documents, n'y déposer ou apposer aucune marque, signe ou matière quelle qu'elle soit.

3.3 Réservations

Chaque lecteur peut emprunter 6 livres et/ou périodiques, 2 CD à la fois pour une durée de 3 semaines renouvelable 2 fois

3.4 Retards ou détériorations

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, soit un délai d'un mois après le terme du prêt, une lettre de rappel sera envoyée par la bibliothèque.

Les personnes pourront voir leur « droit d'emprunter des documents » suspendu jusqu'à régularisation de leurs retards.

Cette suspension temporaire sera prononcée et appliquée par le personnel de la bibliothèque.

Après 3 rappels restés sans réponse une « Mise en demeure » sera envoyée. En cas de non réponse, un « Titre de Recette Exécutoire » sera établi quinze jours plus tard par le Trésor public en vue d'obtenir le paiement des documents non restitués. Une majoration sera également facturée pour remboursement des frais d'expédition des courriers.

En cas de perte ou de détérioration irréversible d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement (à l'identique ou par remboursement au prix coûtant). Il est demandé aux utilisateurs de ne pas réparer eux-mêmes les livres en cas de détérioration.

En cas de détériorations répétées de documents de la bibliothèque droit au prêt de façon provisoire ou définitive (à la discrétion du personnel des bibliothèques). Ceci lui sera signifié par courrier.

4. Responsabilités de la bibliothèque

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable du fait des informations fournies et opinions exprimées dans les documents qu'elle met à disposition de ses usagers. Les administrations municipales ne sont pas responsables des vols et des dégradations d'objets appartenant aux usagers.

La bibliothèque municipale ne saurait être tenue pour responsable des détériorations de matériels appartenant aux lecteurs du fait de l'emprunt des supports techniques qu'elle offre, notamment cédéroms, DVD, etc.

La bibliothèque municipale ne répond pas non plus des préjudices personnels intervenant à l'intérieur des bibliothèques à l'occasion de litiges entre les usagers.

5. Application du présent règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Le non-respect des articles du règlement peut provoquer la suspension de l'accès aux services de la bibliothèque.

Le personnel est chargé, sous la responsabilité du responsable de l'établissement, de l'application du présent règlement. Il est habilité à effectuer les vérifications ou contrôles nécessaires. Il est habilité à confisquer aux usagers, pour la durée de leur séjour, tout objet dangereux. Il est habilité, toujours sous la responsabilité du responsable de l'établissement, à expulser ou à interdire d'accès tout contrevenant au règlement.

6. Affichage

Le présent Règlement Intérieur annexé à la délibération du 17 décembre 2021 sera affiché en permanence dans la bibliothèque municipale.

Il sera remis à chaque usager lors de son inscription ou du renouvellement de son abonnement qui déclarera par écrit en avoir pris connaissance.

Le présent règlement est remis sur demande aux usagers du service qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte d'emprunteur. Il annule et remplace toutes les dispositions réglementaires antérieures. Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage dans la bibliothèque.

7. Exécution

Après adoption par le Conseil Municipal du 17 décembre 2021, le présent Règlement Intérieur est exécutoire après transmission en Préfecture, dès affichage dans la commune, et dans la bibliothèque municipale.

Annexe 1

Tarifs d'inscription

Habitants de Charvieu-Chavagneux :

Enfants (jusqu'à 18 ans) : Gratuit

Jeunes (18 -25 ans / Chômeurs / RSA / personnes non imposable) : 5 €

Adultes : 10 €

Forfait famille : 20 €

Extérieur à Charvieu-Chavagneux :

Enfants (jusqu'à 18 ans) : Gratuit

Jeunes (18 -25 ans / Chômeurs / RSA / personnes non imposable) : 5 €

Adultes : 15 €

Forfait famille : 25 €

Modalités pratiques

Horaires d'ouverture et fiche d'inscription

Lundi : 16 h 30 – 19 h

Mercredi : 9 h – 12 h / 13 h 30 – 19 h

Jeudi : 13 h 30 – 18 h 30

Vendredi : 16 h 30 – 19 h

Samedi : 9 h – 12 h 30

